DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **19**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **29**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 janvier 2026

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Jany POULIN, Léa DUMAS, Patrick IZQUIERDO, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET, Éric PERENNES et Sonia MORVAN.

Absents excusés :
Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Philippe MAUGUIN,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Léa DUMAS,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Jany POULIN,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Patrick IZQUIERDO,
Jean-Luc BERNARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS.

Début de la séance : **19h00** Fin de la séance : **20h13** Secrétaire : **Léa DUMAS**

FINANCES

DL.26.004 – Modification du dispositif d'aide à l'installation pour les professionnels de santé s'engageant à exercer sur Ingré

Hélyette SALAÜN expose :

Vu les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du CGCT ;
Vu les articles L.1411-1 et L.1434-4 du code de la santé publique ;

Cette présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la délibération DL.24.114 venant renouveler le dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé sur Ingré instauré en 2020.

Pour rappel, la commune d'Ingré, afin de pallier au déficit des médecins généralistes, a souhaité créer un Centre Municipal de Santé avec embauche de médecins salariés. La commune d'Ingré souhaite poursuivre ses efforts en matière de santé et prolonger ses dispositifs d'aides aux nouvelles attentes des professionnels.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront les professionnels de santé qui exercent dans la catégorie des professions médicales : médecines, sages-femmes et chirurgiens dentiste (art. L1411-1 du Code de la santé publique).

Le dispositif est mis en place pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

Une convention sera établie entre le bénéficiaire et la commune dont les termes principaux sont les suivants :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la commune d'Ingré et le bénéficiaire concernant les conditions de versement d'une prime à l'installation.

Article 2 : Eligibilité à ce dispositif et engagement du bénéficiaire
Le bénéficiaire certifie qu'il peut exercer légalement sa profession en France (inscription au Conseil de l'Ordre des médecins, au tableau du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes, au conseil national de l'ordre des sages-femmes...).
Le bénéficiaire ne doit pas exercer sur la Métropole auparavant.
Le bénéficiaire peut solliciter ce dispositif dans les 6 mois de sa date d'installation à Ingré.
Le bénéficiaire s'engage à exercer au moins 5 ans dans la commune d'Ingré à compter de son installation.

Article 3 : Modalités financières du dispositif
La présente convention a pour objet de permettre au bénéficiaire de percevoir une prime d'installation ou une mise à disposition gratuite de locaux communaux pendant une durée de 3 ans :

- La prime d'installation s'élève à un montant de 10 000 € et sera versée dans le cadre d'une installation à temps complet. Ce montant sera proratisé en cas d'exercice partiel. Le versement de la prime d'installation se fera en une seule fois à la signature de la convention.

- La mise à disposition gratuite d'un cabinet au sein des locaux communaux sera proposée pour une durée maximale de 3 ans.

Ces deux dispositifs ne peuvent se cumuler, il appartient au professionnel de santé d'opter pour l'un ou l'autre.

Article 4 : Durée de la convention
La présente convention prendra effet à la date de signature et pour une durée de 5 ans.
Cette convention ne pourra pas être reconduite.

Article 5 : Remboursement éventuel
En cas de non-respect de ses engagements (cessation d'activité avant le 5ème anniversaire suivant l'installation), le bénéficiaire devra restituer le prorata de l'aide indûment perçue.

- Dans le cas du versement d'une aide financière, il sera demandé au professionnel de santé de reverser le montant de l'aide perçue selon la formule suivante :
- Cessation de l'activité entre 0 et 12 mois suivant l'installation : remboursement de la somme perçue – 10%
- Cessation de l'activité entre 13 et 24 mois suivant l'installation : remboursement de la somme perçue – 40%
- Cessation de l'activité entre 25 et 36 mois suivant l'installation : remboursement de la somme perçue – 65%
- Cessation de l'activité entre 37 et 48 mois suivant l'installation : remboursement de la somme perçue – 85%
- Cessation de l'activité entre 49 et 60 mois suivant l'installation : remboursement de la somme perçue – 95%

- Dans le cas d'une mise à disposition gratuite des locaux municipaux, il sera demandé au professionnel de santé de reverser le montant de l'aide perçue selon la formule suivante :
- Cessation de l'activité entre 0 et 12 mois suivant l'installation : remboursement des loyers exonérés (maximum 36 mois) – 10%
- Cessation de l'activité entre 13 et 24 mois suivant l'installation : remboursement des loyers exonérés (maximum 36 mois) – 40%
- Cessation de l'activité entre 25 et 36 mois suivant l'installation : remboursement des loyers exonérés (maximum 36 mois) – 70%
- Cessation de l'activité entre 37 et 48 mois suivant l'installation : remboursement des loyers exonérés (maximum 36 mois) – 85%
- Cessation de l'activité entre 49 et 60 mois suivant l'installation : remboursement des loyers exonérés (maximum 36 mois) – 95%

Article 6 : Litiges - Attribution de compétence au tribunal administratif d'Orléans
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention, sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Après présentation à la Commission Générale du 19 janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre en place ce dispositif pour une durée de cinq ans ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention type avec tous les bénéficiaires en faisant la demande et d'en informer le Conseil municipal suivant ;
- D'autoriser le Maire à effectuer le versement de l'aide et, dans le cas contraire, émettre un titre de recettes en cas de non-respect des articles définis dans la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 28 janvier 2026

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 28 janvier 2026
Publication le : 29 janvier 2026
Notification le : 29 janvier 2026

Le Maire
Christian DUMAS

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DL_26_004**
Objet :	**Modification du dispositif d'aide à l'installation pour les professionnels de santé s'engageant à**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Identifiant unique :	045-214501694-20260128-DL_26_004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20260128-DL_26_004-DE-1-1_0.xml	text/xml	936 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.26.004 – FIN - Modification du dispositif aide à l'installation pour les professionnels de santé s'engageant à exercer sur Ingré.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20260128-DL_26_004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	165 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 janvier 2026 à 14h43min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 janvier 2026 à 14h43min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 janvier 2026 à 14h44min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 janvier 2026 à 14h44min31s	Reçu par le MI le 2026-01-28